

## COMMUNE DE PAGNY-LA-VILLE

### PROCES-VERBAL

#### CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 03 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi trois mai à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Pagny-la-Ville, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique ordinaire, en salle de Conseil sous la présidence de MR Henri MAUCHAMP, Maire.

**Présents** : Mr Henri MAUCHAMP, Maire – Mme Emmanuelle BOULEHLAIS, 1<sup>ère</sup> Adjointe – Mr Kévin POISELET – Mme Anne ORGELOT – Mr Antonio REIS – Mme Virginie BREVIER et Mr Jonathan ENOC, conseillers municipaux.

Le Maire demande s'il y a des procurations.

**Procurations** : Mr François LORENZI à Mme Emmanuelle BOULEHLAIS, Mr Alain NICOLAS à Mme Virginie BREVIER et Mr Vincent GONNET à Mr Henri MAUCHAMP.

Nombre de conseillers en exercice : 10 – Nombre de votants : 10 – Quorum : 6

Le Quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

### ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 05 avril 2023
- Remplacement membre du SIVOS suite à la démission d'un titulaire.
- Subvention « Au délice du Bon Pain » pour le distributeur à pain.
- Subvention collègue Dinet de Seurre participation au voyage des 3<sup>ème</sup>.
- Révision du règlement de la location de la salle des fêtes.
- Communications- questions diverses

---

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Mesdames Emmanuelle BOULEHLAIS ET Anne ORGELOT, ont été désignées à l'unanimité, pour remplir ces fonctions, qu'elles ont acceptées.

#### **Délibération n° 2023-05-34 – Arrêt du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 05 avril 2023.**

Le projet de Procès-Verbal de la réunion du 05 avril 2023 a été adressé à chaque conseiller municipal, il est soumis à l'adoption du Conseil Municipal.

Mme Anne ORGELOT souhaite les notes de Mr Gonnet, qui était désigné secrétaire de séance, Mr GONNET est absent ce soir, le Maire « je vais contacter Vincent afin que les notes soient transmises dès demain »

Mme ORGELOT a plusieurs remarques :

- Mme GALLETTI, secrétaire de Mairie est en congé du 17 jusqu'au 30 avril, son départ est annoncé dans le PV en date du 13 avril ; étant toujours comptabilisé dans les effectifs, Mme ORGELOT demande la modification concernant la date de départ de Mme GALLETTI.
- Concernant l'achat du broyeur de végétaux, les dates de télétransmission et publication sur papier sont manquantes.
- Dans la partie « commentaires », il est mentionné « 3 conseillers municipaux », Mme ORGELOT explique que cela est faux, ces lettres anonymes étaient destinées à 2 conseillers municipaux + le Maire, le Maire répond : « je suis également conseiller municipal, il faut arrêter de jouer sur les mots ».
- A la phrase : « le Maire explique qu'à ce jour, il a le plaisir d'informer qu'il a la preuve par écrit, qui le dispense de tout soupçon » Mme ORGELOT « vous n'avez pas été inculpé donc vous n'êtes pas dispensé ? », le Maire « j'ai été très lourdement accusé, d'où le terme dispense, qui est approprié »  
Le Maire reprend lecture complète de ses notes lues en conseil municipal le 05 avril 2023 ; et ce afin de remettre chaque terme et mot dans son contexte.
- La séance ayant été levée à 19H40, le conseil municipal était clos lors de l'intervention d'un administré, cette partie n'a pas à apparaître dans le procès-verbal.  
Le Maire indique que cela pourra être fait

Mr REIS prend la parole et soutient qu'il n'a jamais dit que le cantonnier « peut ramasser l'herbe à la main et que c'était un fainéant » ; le Maire : « tu as bien dit qu'il pouvait ramasser l'herbe à la main lorsqu'on a évoqué l'achat du broyeur , pour le fainéant ce n'est pas lui que tu accusais directement, d'ailleurs à ce sujet sache qu'à l'avenir je ne tolèrerais plus le comportement que tu as eu lors du dernier conseil sinon je serais dans l'obligation de te demander de sortir de la salle ».

Après avoir ouï les remarques de Mme Anne ORGELOT et de Mr REIS, le Conseil Municipal,

**ADOpte** à la majorité des suffrages exprimés le projet de Procès-Verbal de la réunion du 03 Mai 2023.

Pour : 6 - Contre : 4

Délibération télétransmise en Préfecture le 25 mai 2023

Publiée le 25 mai 2023.

**Délibération n° 2023-05-35 – Remplacement membre du SIVOS suite à la démission d'un titulaire.**

Le Maire expose que suite à la démission de Mme PERNET, son siège au sein du SIVOS est vacant, son remplacement est nécessaire, Mme BOULEHLAIS est seule candidate.

Le Maire informe que le vote a lieu à bulletins secrets lorsqu'il s'agit de nomination. Mme ORGELOT : « Pourquoi on ne vote pas à main levée ? » ; le Maire : « lorsqu'il s'agit de nomination à un poste, le vote doit avoir lieu à bulletin secret, sauf s'il y a l'unanimité et que tous les élus sont d'accord pour un vote à main levée, vu le contexte, je n'ai même pas posé la question », Mme ORGELOT : « ben il faut demander » ; le Maire demande donc l'avis aux conseillers municipaux et le vote à main levée est validé à l'unanimité.

Après avoir accepté et procédé au vote à main levée, Mme BOULEHLAIS Emmanuelle est élue titulaire au SIVOS, à la majorité des suffrages exprimés.

Pour : 6 – Contre : 4

Délibération télétransmise en Préfecture le 25 mai 2023

Publiée le 25 mai 2023

**Délibération n° 2023-05-36 – Subvention « Au Délice du Bon Pain » pour le distributeur à pain.**

Chaque conseiller a pu prendre connaissance d'une copie de la lettre envoyée par Mr BOLOT, artisan boulanger-pâtissier à Seurre, qui explique et motive sa demande d'aide financière. Après lecture de la lettre de Mr BOLOT, le Maire explique que c'est un service essentiel sur notre commune.

Paragraphe 1 de la lettre : « à l'heure où d'autres municipalités proposent une prise en charge partielle du coût de location afin de bénéficier du service apporté par un distributeur à pain, je ne vous cache pas avoir longuement hésité quant au renouvellement du contrat sur votre commune »

Le Maire : « en sachant que d'autres communes sont prêtes à participer financièrement afin de pouvoir offrir ce service à leurs administrés, certains habitants étaient inquiets de voir partir le distrib, notre commune est chanceuse de pouvoir bénéficier d'un tel service de proximité, nous devons trouver une solution et tenter une négociation afin de ne pas voir partir ce distributeur de pain, qui je le rappelle, a été difficile à mettre en place il y a 3 ans, et je souhaiterais que le Conseil Municipal adhère à sa demande »

Mme ORGELOT : « j'aimerais savoir ce que Mme BOULEHLAIS a promis à Mr BOLOT ? »

Paragraphe 2 de la lettre : « Au vu de la persévérance et des arguments apportés par Mme BOULEHLAIS, j'ai finalement fait le choix de reconduire le contrat de location »

Le Maire : « Parmi les divers arguments, la subvention a effectivement été évoquée, je rappelle que le distributeur partait pour une autre commune, rien n'a été caché étant donné que lors de la réunion préparatoire des budgets ou étaient présents Messieurs GONNET et NICOLAS, Mesdames ORGELOT et BOULEHLAIS et moi-même), cette subvention a bien été mentionnée et inscrite au budget sans aucune remarque. Je rappelle que les tarifs de l'essence, de l'électricité, de la matière première ont véritablement évolué. Mr BOLOT avait fait le choix de ne pas renouveler le contrat sur notre commune, nous devons trouver une solution » ; Mme BOULEHLAIS confirme que cette subvention a été mentionnée lors de la réunion préparatoire des budgets, et qu'elle faisait partie, entre autres, de la négociation.

Le Maire et Mme BOULEHLAIS propose une subvention à hauteur de 1200€ pour l'année soit 100€/mois, Mr POISELET approuve ce même montant, Mr ENOC propose la somme de 1000€, Mr REIS « le prix est déjà fait », le Maire : « la commune ne s'est nullement engagée sur un montant », Mr REIS rejoint la suggestion de Mr ENOC.

Après divers échanges, Mr ENOC demande le coût de location mensuel, Mme BOULEHLAIS : « 430€ par mois »

Mr ENOC valide la somme de 1200€ : « ça fait 100€ par mois, c'est bien ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Accepte** à la majorité des suffrages exprimés, de verser une aide financière à Mr BOLOT d'un montant de 1200 E pour l'année.

Pour : 6 – Contre : 4

Le Maire : « je trouve inadmissible que certains conseillers ne votent pas en faveur du distributeur de pain, un service de proximité destiné à tous en sachant que cette subvention permettait le maintien de ce service », Mme BREVIER : « On fait ce qu'on veut ».

Délibération télétransmise en Préfecture le 25 mai 2023.

Publiée le 25 mai 2023.

### **Délibération n° 2023-05-36 – Subvention Collège Dinet de Seurre, participation voyage des 3<sup>èmes</sup>.**

Chaque conseiller a pu prendre connaissance du courrier rédigé par Mrs MENETREY et FOURNIER, professeurs d'Histoire-Géographie au Collège de Seurre, pour une demande de contribution au séjour scolaire sur le thème des 2 guerres Mondiales dans la région Grand-Est. Le montant du voyage par élève est de 293,47€.

Cette subvention aurait pour effet de diminuer la charge financière pour les parents.

Le Maire : « une demande de subvention par le Collège Dinet avait été faite en janvier dernier à la Mairie, ce courrier n'est jamais arrivé à destination, Mr FOURNIER, professeur au Collège Dinet finalise le budget du voyage, 2 enfants du village ont participé à ce séjour scolaire.

La sortie pédagogique a bien eu lieu, Mme AMOURA, gestionnaire du Collège Dinet m'a signifié qu'il n'est pas trop tard pour décider du vote d'une subvention car le budget financier n'est pas encore arrêté »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**Approuve** à la majorité des suffrages exprimés, d'attribuer une subvention au Collège Dinet.

Pour : 6 – Contre : 4

Le Maire : « Quelle somme souhaiteriez-vous attribuer ? », Mr REIS « Je pense que vous avez déjà une idée ? », le Maire : « Non, pourquoi ça vous étonne ? », Mme BREVIER : « Oui »

Mr REIS : « Pourquoi donner au collège ? Pourquoi ne pas donner directement aux parents ? » ; le Maire « ça s'est toujours passé comme ça, les subventions sont versées au collège »

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Décide** à la majorité des suffrages exprimés de donner une suite favorable à cette demande et d'attribuer une aide totale de 100€ pour participer au financement de ce voyage scolaire.

Le Maire précise que l'argent sera versé par la Trésorerie au Collège Dinet, qui l'intégrera dans son plan financier, en aucun cas la municipalité ne peut verser cette somme aux familles.

Pour plus de précisions concernant les modalités de versement des subventions, les élus peuvent contacter directement la gestionnaire ou Mr le Principal de l'établissement.

Pour : 6 – Contre : 4

Délibération télétransmise en Préfecture le 25 mai 2023.

Publiée le 25 mai 2023.

### **Délibération n° 2023-05-37 – Révision du règlement de la location de la salle des fêtes.**

Chaque élu ayant reçu 3 Procès-Verbaux de communes situées aux alentours indiquant la réglementation des salles et les tarifs concernant les associations ainsi que ce soir, le tableau de propositions de tarifs et réglementation de la grande salle communale de Pagny-la-Ville, pour les associations, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Maire explique qu'avant d'établir ce tableau, il a pris soin de prendre contact avec plusieurs communes afin de connaître leur réglementation et fonctionnement.

Mr le Maire donne lecture :

« Jusqu'à ce jour, les salles communales sont gratuites pour les associations et celles-ci sont très sollicitées.

Nous avons revu les tarifs de locations aux particuliers en date du 12 décembre 2022, ces tarifs concernent la grande salle.

La petite salle reste gratuite pour les habitants et pour les associations (délibération en date 29 décembre 2019 qui sera certainement à réviser dans un prochain ordre du jour)

#### Quelques chiffres d'occupation des salles par les associations

##### Pour 2022 :

L'APE Pôle des P'tits Loups a eu la salle 1 fois

L'association Ensemble au théâtre 11 fois

Le Trait d'Union 10 fois

La Gaule 1 fois

Les Amis de l'Orgue 1 fois

##### Pour 2023 jusqu'à ce jour :

L'APE Pôle des P'tits Loups a eu la salle 1 fois

L'association Ensemble au Théâtre 4 fois, prévisionnel 7 locations (loto chaque mois + repas dansant)

A savoir que l'association Ensemble au Théâtre a réservé la salle des fêtes du 12 novembre au 26 novembre inclus, la scène de théâtre sera installée, la salle ne sera donc pas disponible.

Le Trait d'Union 5 fois ; la Gaule de Pagny 1 fois

**Nous, élus locaux, avons en charge, entre autres, la gestion du patrimoine communal. Toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance, Je rappelle que les salles des fêtes sont des biens communaux, les habitants, contribuables, s'acquittent de cette redevance à chaque location de la salle des fêtes.**

Nous avons dû refuser et ce, à plusieurs reprises, des demandes de locations à des particuliers résidents et certaines demandes émanant de particuliers extérieurs parce que la salle communale était déjà réservée par une association.

Il est incompréhensible, pour certains habitants, que les associations bénéficient tout au long de l'année de la gratuité de cette salle.

D'autre part, comme vous le savez, le coût de la vie a augmenté, les tarifs de l'électricité et de fioul, mode de chauffage des salles communales et de la Mairie « explosent » et on est obligé de répercuter pour ne pas impacter le budget de la commune, il nous faut revoir le règlement de la location de la salle des fêtes.

Enfin, nous avons, rencontré, à plusieurs reprises, des remarques de locataires signalant que certains membres d'association, pénètrent les locaux alors qu'une location est en cours, ce qui est formellement interdit.

Certains membres de bureau détenant un jeu de clés.

Je souhaiterais préciser que ce point inscrit à l'ordre du jour, ne nécessitait en aucun cas de consulter les associations au préalable.

Pour toutes les raisons évoquées, et après avoir contacté plusieurs municipalités afin de prendre connaissance des règlements et tarifs appliqués dans les autres communes, certains documents vous ont été transmis avec la convocation de conseil municipal, il nous faut revoir le règlement de la location de la salle des fêtes.

Je conçois que pour certains membres d'associations ce règlement est peut-être inattendu mais la commune ne peut plus se permettre de céder la salle à titre gratuit, un document assez complet et qui, je pense est juste et raisonnable, vous est proposé ce soir, je vous laisse découvrir celui-ci avant de passer au débat. »

**Proposition des tarifs et réglementation de la Grande Salle Communale pour les Associations, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :**

	Résidents de la commune	Extérieures	Associations de la Commune	Associations Extérieures
<b>Gratuité</b>			2	2
<b>1 Journée</b> <b>Tarif été</b> <b>Tarif hiver</b>	90€ 100€	110€ 120€	45€ 50€	55€ 60€
<b>Week-End (samedi + dimanche)</b> <b>Tarif été</b> <b>Tarif hiver</b>	180€ 200€	220€ 240€	90€ 100€	110€ 120€

Tarifs journée grande salle, en application à la suite de la Délibération n°60 – Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022

Tarifs Week-End grande salle, en application à la suite de la modification des tarifs de la salle des fêtes par le Conseil Municipal en date du 29 novembre 2021.

Tarifs petite salle, en application à la suite au Conseil Municipal en date du 29 juillet 2019

L’APE Pôle des P’tits Loups rattachée au Pôle Scolaire Jean de Vienne bénéficiera des 2 gratuités / an et du tarif « associations de la commune ».

Le Conseil Municipal se réserve le droit d’accorder à titre exceptionnel, une gratuité de location, eu égard de la nature de la manifestation, ou pour les manifestations d’intérêt social ou culturel.

1 week-end compte pour une gratuité et non 2 journées, les gratuités s’appliqueront aux deux premières locations. Une facture reprenant la facturation des salles sur l’année sera établie au 1<sup>er</sup> novembre et sera transmise aux associations. Afin d’éviter des refus de location de salle aux particuliers, concernant les associations de la commune, le planning annuel d’utilisation des salles communales pour une manifestation devra être établi chaque année et remis au Maire, cette planification interviendra au mois d’Octobre de chaque année pour l’année à venir pour l’ensemble des activités. Les réservations des salles, hors planning devront être communiquées 15 jours avant, par écrit ou par mail et seront adressées directement au Maire.



Les demandes de « gratuité exceptionnelle » (associations de la commune et/ou extérieures) devront être motivées et adressées 1 mois avant, par écrit ou par mail à l'attention du Maire.

Le Tarif été s'applique du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre, le tarif hiver du 1<sup>er</sup> octobre au 31 Mai.

Suite à la Délibération en date du 29 Juillet 2019, **la petite salle** est gratuite pour les résidents de la commune et les associations, un forfait de 50 € est appliqué pour les locations de particuliers extérieurs.

**Remise et restitution des clés :**

- Location journée : remise des clés le matin de la manifestation et restitution le soir même.
- Location week-end : La remise des clés se fera le vendredi après-midi et seront à restituer le lundi avant 12H au secrétariat de Mairie.
- La restitution des clés détenues par les membres des associations se fera jeudi 11 mai 2023 directement au secrétariat de Mairie.

Dès lors qu'une salle communale est louée à un particulier, ni les élus ni les membres d'associations n'ont le droit de pénétrer dans les locaux, il en est de même lorsque la salle est privatisée par la Municipalité ou louée par une association.

**Cas particulier :**

Dans le cas où la grande salle communale est louée, et qu'une demande de location de la petite salle est demandée par un autre particulier ou une association, le locataire de la grande salle se verra informé et pourra choisir de partager ou non les toilettes.

Dans le cas d'un refus, la réservation de la petite salle se verra refusée.

---

Mme ORGELOT : « c'est nouveau que l'association Les P'tits Loups fasse partie des associations de la commune ? » ; le Maire : « oui, parce que c'est une association nouvelle, on a des enfants au pôle scolaire et la totalité de leurs gains est reversé à l'école ».

Le paragraphe « cas particuliers » fait débat, Mme ORGELOT attire l'attention sur les conflits pouvant être occasionnés lors de la location des 2 salles des fêtes en même temps.

Mr POISELET : « si ça peut éviter des conflits alors il ne faut pas louer les 2 en même temps », Mr ENOC rejoint Mr POISELET.

Après avoir valablement délibéré, le conseil municipal décide que ce paragraphe doit être modifié afin que la grande salle ne soit pas louée en même temps que la petite, ce paragraphe sera donc rectifié dans ce sens.

Mme ORGELOT : « Pourquoi maintenant faire participer financièrement les associations de la commune pour la location de la salle des fêtes alors que vous avez toujours revendiqué la gratuité de la salle des fêtes pour les associations de la commune, ces mêmes-associations vont-elles percevoir une subvention de la part de la commune ? »

Le Maire : » parce que la commune ne peut plus se permettre de laisser les salles gratuites, je viens d'en énumérer les raisons, dans toutes les autres communes ça se passe comme ça également, pour les subventions, on verra, si il y a des demandes elles seront étudiées en conseil «, Mme BREVIER : « on s'en fou des autres communes, il va falloir changer le lave-vaisselle si vous faites payez les associations, c'est pas les aider » ; le Maire : « ça fait 9 ans qu'on les aide ».

Mme BOULEHLAIS ayant la procuration de Mr Lorenzi s'exprime :

« Mr LORENZI ne prendra pas part au vote », le Maire : « en effet, étant également membre du bureau d'une association du village il ne prendra pas part au vote », Mme BOULEHLAIS : « il avait plusieurs remarques, le tarif de location à la journée de 50€ lui semble raisonnable, on a fait remarquer à Mr LORENZI que la Mairie aurait dû réunir les associations pour leur expliquer avant de mettre en délibération au conseil « , Mme BREVIER et Mme ORGELOT approuvent la remarque de Mr LORENZI , le Maire : « il n'y avait pas lieu de réunir les associations »

Après avoir ouï les explications de Mr le Maire, et après avoir exprimé leurs différentes remarques, le Conseil Municipal,

**Adopte** à la majorité des suffrages exprimés le tableau de propositions de tarifs et règlement de la salle des fêtes pour les associations du village et extérieures.

Pour : 5 – Contre : 4

Délibération télétransmise en Préfecture le 04 mai 2023

Publiée le 04 mai 2023

### **Communications :**

. 8 mai 2023, cérémonie de commémoration comme d'habitude, 9H45 rassemblement, 10H00 départ au monument avec participation de l'Harmonie Municipale Seuroise.

. Commission Communication : Lors d'une réunion en date du 24 avril demandée par Mmes ORGELOT, BREVIER et Mr GONNET, Mme BOULEHLAIS et Mr le Maire ont été informés qu'elles ne souhaitent plus s'occuper de la rédaction de la gazette, des remarques et observations concernant la rédaction de la maquette ont été demandées par Mr le Maire et Mme BOULEHLAIS, elles devaient effectuées ces modifications afin que celle-ci soit validée. Le Maire informe que Mmes ORGELOT et BREVIER n'ont pas souhaité donner une suite favorable aux diverses remarques, sauf le rajout de la date de parution et le remplacement d'un terme dans la rédaction d'un article. La gazette sortira prochainement et sera rédigée par Mr GONNET et Mme BOULEHLAIS.

Mme ORGELOT : « on vous a posé des questions, vous nous avez répondu à côté et depuis début Mars on attendait le Mot du Maire », Mme BOULEHLAIS : « en ce qui concerne l'Etat Civil nous n'avons pas le droit de le communiquer », Mme ORGELOT : « et Mr le Maire on lui a également demandé »,

Mme BOULEHLAIS : « Le Maire n'a pas plus de droit de vous le communiquer », le Maire : « on vous a déjà longuement expliqué tout ça ».

La séance est levée à 19H35.

Des membres de 2 associations du village sont présents et souhaitent exprimer leur mécontentement face à la nouvelle réglementation qui va s'appliquer pour les occupations de la salle des fêtes, leurs remarques sont entendues, le Maire explique à nouveau les diverses raisons de cette décision, qui était déjà en réflexion depuis un an.

**Les délibérations n° 2023-03-34 à 2023-03-37 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents Henri MAUCHAMP, Maire ; Emmanuelle BOULEHLAIS adjointe ; Anne ORGELOT, Virginie BREVIER, Kevin POISELET, Antonio REIS et Jonathan ENOC conseillers municipaux.**

Les secrétaires de séances ;

Mme ORGELOT - Mme BOULEHLAIS

Le Maire ;

Henri MAUCHAMP

**En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de sa séance a été affichée à la mairie le 11 mai 2023.**